

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01496
Numéro SIREN : 438 476 491
Nom ou dénomination : BIDAUD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2024 sous le numéro de dépôt 5898

BIDAUD FINANCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.800 euros
Siège social : 64, avenue François Mitterrand
91200 ATHIS MONS
438 476 491 RCS EVRY
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 MARS 2024**

.../...

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la lettre de démission en date du 15 janvier 2024 de la société AUDIT & EXPERTISE,

décide de constater la fin du mandat de Commissaire aux comptes de la société AUDIT & EXPERTISE à effet du 15 janvier 2024, étant précisé que cette dernière n'approuvera pas les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023,

décide de nommer :

- la société **EACL CABINET CHRISTINE LENOIR**, siège social : 65, boulevard Victor Schoelcher - 77127 LIEUSAIN, immatriculée 537 455 016 RCS MELUN, représentée par Madame Christine LENOIR, Président,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de notre Société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, expirant à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société EACL CABINET CHRISTINE LENOIR a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

- **Monsieur Maxime BARGE**,
Commissaire aux comptes,
Domicilié professionnellement : 108, boulevard de Valmy – 92700 COLOMBES

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de notre Société pour une durée expirant à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Maxime BARGE a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DS
DB

.../...

.../...

Le présent extrait est signé par le Président dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign ».

Le Président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à la signature du présent extrait au 18 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

C60578CA0D8A499...
Le Président